

Mécanismes de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Canada

Par Célyne Lalande et Sonia Gauthier

Introduction¹

Les 11 et 12 mai 2015 avait lieu à Montréal le Forum inter-provincial sur le traitement judiciaire de la violence conjugale. Regroupant différentes actrices et acteurs spécialisés en matière de violence conjugale, issus des milieux politique, de la recherche et de l'intervention judiciaire et psychosociale, ce forum avait pour objectif général de réfléchir collectivement sur des enjeux relatifs au traitement judiciaire des situations de violence conjugale. L'événement a été organisé, sous la direction scientifique de Sonia Gauthier, par le Groupe de recherche et d'analyse sur le traitement sociojudiciaire de la violence conjugale (GRATS), dont les travaux s'inscrivent dans le cadre plus large des réalisations de l'équipe Trajetvi. La première journée de ce Forum a porté sur les mécanismes de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Canada. La seconde journée a quant à elle fait l'examen de certains problèmes d'arrimage entre les différents domaines de droit ou de protection en présence de situations de violence conjugale. La présente fiche fait la synthèse du jour 1².

Cette première journée du Forum avait pour objectifs spécifiques de présenter différents modèles de traitement judiciaire spécialisé en violence conjugale ou familiale, de faire le point sur les enjeux liés à ces mécanismes spécialisés et d'identifier quels mécanismes pourraient être implantés au Québec. En vue d'atteindre ces objectifs, des

conférencières provenant de différentes régions canadiennes ont présenté les particularités de tribunaux actuellement à l'œuvre au Canada pour traiter de façon spécifique les violences conjugales et familiales³. Puis, les limites constitutionnelles et politiques à la mise sur pied de mécanismes unifiés ou intégrés de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Québec ont été posées. La journée s'est terminée par une table ronde et une discussion où toutes et tous étaient invités à participer.

Cette synthèse se divise en trois parties. Dans un premier temps, les tribunaux présentés lors du jour 1 du Forum sont décrits. Ensuite, les spécificités de ces tribunaux sont exposées. Dans la troisième section, les possibilités qui s'offrent au Québec en matière de tribunaux spécialisés ou intégrés sont discutées. Ces sections sont suivies de quelques questions qui ont été soulevées lors de la journée. La synthèse se conclut par une réflexion sur les suites à donner à cette journée.

Description des tribunaux

Pour illustrer les possibilités et la diversité dans le domaine du traitement judiciaire de la violence conjugale (VC) et familiale (VF), le comité organisateur du Forum a retenu des modèles de tribunaux canadiens spécialisés (TS) en VC (Moncton, Calgary, Winnipeg et Toronto), le processus judiciaire spécialisé en VC de Montréal⁴, ainsi que le tribunal partiellement intégré de la cour provinciale de Toronto (TI).

¹ Les auteures remercient chaleureusement les membres du GRATS pour la révision de ce texte.

² Voir la fiche synthèse *Répondre aux problèmes d'arrimage entre les tribunaux en présence de violence conjugale*.

<http://www.trajetvi.ca/publication/repondre-aux-problemes-d-arrimage-entre-les-tribunaux-en-presence-de-violence-conjugale-fiche-synthese-2016>

³ Ces tribunaux sont présentés dans le répertoire de Dugal et Gauthier (2015) : <http://www.trajetvi.ca/publication/mecanismes-specialises-ou-integres-dans-la-judiciarisation-des-evenements-de-violence-conjugale-et-familiale-au-canada>

⁴ La *Loi sur les tribunaux judiciaires du Québec* ne permet pas actuellement à un processus judiciaire spécialisé d'être désigné sous le terme « tribunal spécialisé ». Cela dit, il existe au Québec des processus judiciaires spécialisés en VC, tel celui de Montréal.

De façon générale, les TS et TI présentés lors de cette première journée du Forum ont des visées communes, soit : de protéger les victimes, de responsabiliser les auteurs⁵ de violence, de réduire les délais pour le traitement des causes et de favoriser l'accès aux services pour les personnes aux prises avec la VC ou la VF. De plus, tous ces tribunaux traitent d'infractions au *Code criminel* canadien et requièrent les mêmes exigences de preuve pour procéder que les autres tribunaux canadiens ayant des compétences en matière criminelle et pénale. Ces tribunaux se distinguent cependant du fait qu'ils tentent de personnaliser et d'humaniser le système judiciaire pour les personnes qui sont aux prises avec des situations de VC et VF par des moyens tels que la poursuite verticale (*crown ownership*)⁶.

D'autres points de convergence portent sur des aspects liés aux conditions de travail inhérentes à ces instances. À ce sujet, la nécessité et les avantages de la collaboration entre les intervenants-es psychosociaux et pénaux⁷ ont été soulevés. Toutes les présentatrices ont par ailleurs nommé la surcharge de travail avec laquelle les intervenants-es doivent composer en raison du nombre élevé de causes et des ressources limitées.

Un autre élément de similitude dans les présentations porte sur l'importance d'évaluer le risque de récidive rapidement dans le processus de judiciarisation afin de distinguer un accusé présentant un faible risque pour la sécurité des victimes d'un autre présentant un risque élevé. Cependant, si toutes s'entendent sur l'importance de prendre en considération le risque de récidive, le traitement de cette variable diverge entre les instances. De fait, à l'heure actuelle, les critères définissant le risque et les traitements différentiels offerts aux contrevenants correspondant à l'une ou l'autre de ces catégories diffèrent d'un tribunal à l'autre.

En ce qui a trait aux dissemblances entre les tribunaux présentés lors du Forum, il importe d'abord de noter que le TI de Toronto est l'instance qui se distingue le plus des autres tribunaux parce qu'il est le seul à utiliser le modèle « une famille, un juge »⁸ et qu'il est le seul à avoir été créé

avec l'objectif explicite de diminuer les problèmes d'arrimage entre les tribunaux criminels et les tribunaux de la famille, en plus de poursuivre des objectifs de protection et de responsabilisation. En ce qui concerne les différences plus généralisées, il a été relevé que les types de causes entendues diffèrent d'un tribunal à l'autre. Ainsi, alors que certains tribunaux traitent exclusivement des causes de VC (Moncton), d'autres ont un mandat plus large et entendent également des causes de VF (par exemple abus des enfants ou des aînés-es à Winnipeg). Dans la même optique, le TI intégré de Toronto traite exclusivement des infractions sommaires alors que les autres assurent la poursuite de l'ensemble des infractions criminelles ayant lieu dans un contexte conjugal.

Une autre distinction entre les instances concerne la coordination des ressources, laquelle est assurée par une personne désignée dans le tribunal de Moncton et par un ou des comités dans certains autres tribunaux (par exemple à Calgary). Ensuite, comme notées précédemment, des distinctions en matière de gestion du risque de récidive ont été constatées. Alors que certains TS prévoient un mécanisme de diversion vers les programmes de traitement pour les accusés considérés à faible risque de récidive (par exemple à Winnipeg), plusieurs autres n'ont pas de tels mécanismes. Enfin, une autre distinction concerne les directives ministérielles à l'égard des victimes qui ne veulent pas témoigner. Alors que dans certaines provinces les procureurs-es ne peuvent obliger une victime à témoigner contre son gré (par exemple au Québec), cela est possible dans d'autres provinces (par exemple en Ontario).

Lorsque sont considérées les retombées de ces tribunaux, il est possible de constater plusieurs avantages, lesquels seront discutés dans la deuxième section de cette synthèse. Il est toutefois à noter que, de façon générale, la présence d'instances spécialisées tend à favoriser l'acquisition de compétences spécifiques chez les intervenants-es psychosociaux et pénaux qui y évoluent puisque ceux-ci, contrairement à leurs collègues généralistes, doivent composer au quotidien avec ce genre d'intervention.

Malgré les retombées positives de ces tribunaux, il n'en demeure pas moins que des difficultés persistantes ont été soulignées: le fait que plusieurs victimes ne veulent pas témoigner; les délais qui demeurent importants dans le traitement judiciaire des causes criminelles, même s'ils ont été réduits; les difficultés à prendre en compte la complexité des VC et VF dans un système contradictoire ayant des règles et des façons de faire relativement rigides; et

pour tous les dossiers de droit civil et de droit pénal connexes» (ministère de la Justice Canada, 2013). Dans le cas du TI de Toronto, il s'agit d'un juge pour tous les dossiers de droit civil et de droit pénal connexes.

⁵ Il est à noter que bien que le phénomène demeure marginal, plusieurs présentatrices ont fait état du fait qu'il y a de plus en plus de femmes auteures de VC.

⁶ La poursuite verticale consiste en une procédure selon laquelle « la même personne agit à titre de substitut du procureur général à toutes les étapes de la procédure » (Directeur des poursuites criminelles et pénales, 2009 :12).

⁷ C'est-à-dire les policiers, les procureurs de la poursuite et les juges dans les tribunaux de juridiction criminelle, ainsi que les agents correctionnels.

⁸ «Le concept "une famille, un juge" s'interprète à divers degrés, soit un juge pour chaque dossier de droit de la famille privé, un juge pour tous les dossiers de droit civil connexes, ou encore un juge

enfin, le nombre d'abandons des procédures qui demeure élevé.

Spécificité des tribunaux

L'étendue et les avantages de la spécialisation

Dans tous les tribunaux présentés, les procureurs-es sont spécialisés et des services spécifiques visant le soutien des victimes sont présents. Il semble toutefois y avoir une variation entre les instances et les régions quant à l'étendue de la spécialisation des policiers-es, des avocats-es de la défense et des agents-es de probation.

De façon générale, les avantages de la spécialisation tels qu'identifiés au cours de la journée résultent de la compréhension plus fine de la problématique de la VC qu'ont les intervenants-es. De fait, la spécialisation permet, d'une part, de mieux évaluer et comprendre les situations à gérer et donc, d'y répondre de façon plus adaptée et, d'autre part, d'amoindrir le sentiment d'impuissance et le découragement des intervenants-es impliqués puisqu'ils comprennent mieux les comportements des personnes auprès desquelles ils interviennent. En outre, une attitude plus ouverte à l'égard de la problématique a été identifiée puisque, dans les instances spécialisées, l'intervenant-e « choisit » cette problématique particulière comme domaine de pratique, plutôt que cela lui soit imposé.

Lorsque sont prises en compte les personnes visées par ces instances, il est mentionné que le traitement judiciaire spécialisé de la VC permet de rejoindre, d'informer et de conscientiser plus efficacement les victimes. Au sujet de la protection des victimes, il a été relevé que la spécialisation des intervenants-es pénaux impliqués dans les TS, par exemple les policiers-es, fait en sorte que ceux-ci récoltent plus de preuves lorsqu'ils enquêtent sur ces événements, qu'ils sont plus sensibles aux réalités vécues par les victimes lorsqu'elles sont rencontrées et qu'ils sont meilleurs pour travailler en partenariat avec les autres intervenants-es. L'ensemble de ces améliorations fait en sorte que les dossiers ont plus de chance de procéder, ce qui augmente, au final, la sécurité des victimes. Cela dit, il a aussi été mentionné par certains intervenants-es qu'il est parfois plus sécuritaire d'abandonner une cause où une victime ne veut pas témoigner que de procéder contre son gré. En effet, le fait de respecter la volonté des victimes et de leur rappeler que les services demeurent disponibles pour elles au besoin favoriserait le processus de demande d'aide en cas de récidives, lesquelles sont fréquentes dans les situations de VC.

Enfin, il a été précisé que la spécialisation a pour avantage que moins d'accusés repartent sans conséquence des suites de leurs actes. Au sujet de la responsabilisation de ces personnes, il semble y avoir un relatif consensus, parmi les présentatrices, selon lequel plusieurs causes vont se

clure par des ordonnances de garder la paix, par des probation et plus rarement, par des mesures plus sévères telles l'incarcération. Dans le cadre de ces ordonnances et de ces probation, les auteurs seront souvent dirigés vers des services d'aide psychosociaux spécialisés visant l'arrêt de la violence.

L'évaluation

L'importance de la phase de l'évaluation dans le processus d'intervention spécialisé mettant en cause des situations de VC et VF a été soulignée lors de cette journée de Forum. Dans ce cadre, cette phase prend place surtout lors d'interventions de première ligne et elle est réalisée par des policiers-es et par des intervenants-es des services aux victimes la plupart du temps. De façon générale, les évaluations effectuées visent à avoir une meilleure compréhension du contexte de violence, à mesurer les risques de récidive et à déterminer si la sécurité et le développement des enfants sont compromis. Celles ayant pour objectif de mieux comprendre les contextes de violence permettraient, en outre, de prendre en compte les enjeux de contrôle présents dans les situations de VC ou VF et de comprendre la portée de gestes qui peuvent paraître mineurs de prime abord. Selon plusieurs présentatrices, ces évaluations sont essentielles et facilitent le traitement adéquat des situations judiciairisées.

Il a par ailleurs été question du processus d'évaluation scientifique des TS et TI. De façon générale, il a été dit que ce type d'étude comporte son lot de défis. Toutefois, toutes celles qui ont discuté de ce point ont mentionné l'importance qu'un protocole d'évaluation soit instauré dès le début du processus d'implantation de ces tribunaux, notamment afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs visés par la mise en place de ces TS sont atteints.

La place des acteurs et actrices dans les TS ou TI

Les intervenants-es psychosociaux et pénaux étant généralement impliqués au sein des TS et TI sont : les policiers-es, les intervenants-es des services aux victimes (et aux familles pour le TI), les procureurs-es, les juges, les intervenants-es des services aux auteurs de violence, les avocats-es de la défense (particulièrement l'aide juridique) et les agents-es de probation. Des intervenants-es des services en santé mentale et spécialisés dans le traitement des dépendances, différentes formules de coordination judiciaire, ainsi que la direction de la protection de la jeunesse sont aussi des acteurs-trices impliqués bien qu'ils ne soient pas présents dans toutes les instances présentées au cours de la journée. Tel que déjà souligné, la nécessité de travailler en partenariat a été soulevée à plusieurs reprises lors des conférences, et ce, d'autant plus que les intervenants-es, comme les instances, sont débordés en raison du nombre élevé de causes à traiter. Il a aussi été mentionné

qu'idéalement, les intervenants-es doivent partager une vision commune des problématiques de VC et VF et proposer des interventions qui sont cohérentes de part et d'autre, ce qui demande un travail de coordination continu. En raison de ces besoins, certaines présentatrices ont défendu l'idée qu'il est préférable qu'une personne soit mandatée explicitement pour assurer la coordination au sein de ces tribunaux. Il faut toutefois garder à l'esprit que cette personne ne peut gérer quotidiennement qu'un nombre limité de dossiers, vu la charge de travail que cela nécessite et donc que cette option, bien que fort intéressante, n'est pas une panacée.

Il importe également de préciser que ces tribunaux sont en partie fondés sur la volonté de mettre la victime et ses besoins au centre de la procédure judiciaire. Cependant, il a été constaté que cette visée entre en tension avec le rôle de témoin de la victime, lequel ne lui procure aucun pouvoir sur le déroulement du processus. En ce qui concerne les auteurs de violence, on attend d'eux qu'ils prennent la responsabilité de leurs actes et qu'ils s'engagent dans un programme de traitement visant le changement. Ceux qui refusent de répondre à ces attentes ou qui ont commis des actes criminels graves seraient généralement poursuivis vigoureusement.

À la fin de cette première journée du Forum, on a pu constater l'unanimité parmi les présentatrices et les participants-es concernant l'importance de la disponibilité des ressources de la communauté pour l'implantation et la réussite des mécanismes judiciaires spécialisés en VC et en VF. Il a aussi semblé y avoir un consensus quant à la nécessité de développer des mécanismes qui soient spécifiques et adaptés aux contextes régionaux puisqu'au final, le poids de la réussite du TS ou du TI repose sur les forces des communautés et sur les épaules des intervenants-es psychosociaux et pénaux locaux. Il a également été souligné que l'engagement des gouvernements est essentiel à la réussite de ces instances. Concernant plus spécifiquement le TI, il a été mentionné que ce type de mécanisme exige un investissement énorme de la part de toutes les personnes impliquées et qu'il est indispensable de s'assurer que suffisamment de situations pourraient être traitées par ce type de tribunal avant d'envisager ce modèle qui pose d'énormes défis de fonctionnement. Or, il est à considérer que les problèmes d'arrimage entre les tribunaux, une des problématiques à la base de la création de TI, peuvent être réglés ou amoindris par d'autres moyens, tel que discuté lors de la seconde journée du Forum.

Possibles et impossibles au Québec

Au Québec, certains modèles de mécanisme de traitement judiciaire de la VC et VF, par exemple des modèles complètement intégrés, sont peu probables en raison de l'organisation des tribunaux, du partage des compétences

et des relations entre les gouvernements du Québec et du Canada. De fait, malgré plusieurs rapports et recommandations de la part d'acteurs-trices d'importance au Québec, dont le rapport Ferland (gouvernement du Québec, 2001) et le rapport de la Sablonnière (Cour du Québec, 2005), lesquels ont suggéré la création de tribunaux partiellement unifiés, cette avenue n'a pas encore été empruntée, car ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne semblent prêts à accepter de transférer certaines de leurs compétences à l'autre palier gouvernemental. Il s'ensuit que le modèle de TI développé à Toronto ne pourrait pas être reproduit au Québec, à moins de changements dans la constitution canadienne ou dans les relations politiques des gouvernements fédéral et provincial. Il est donc à propos d'examiner en profondeur les différentes formes de TS si cette voie est empruntée dans les différents districts judiciaires du Québec ou encore, de réfléchir à d'autres possibilités pour améliorer le traitement judiciaire des situations de VC et VF.

Questionnements

À la suite des présentations sur les TS et TI, les conférencières ont été invitées à répondre à des questions provenant de l'auditoire. On a notamment demandé en quoi les modèles présentés constituent de bonnes avenues pour prévenir la récidive et ultimement aider les gens aux prises avec des situations de VC ou VF à se sortir de cette problématique

Des présentatrices ont fait état d'une baisse des accusations liées à la récidive portées contre les contrevenants dont les causes ont été traitées dans certains TS (par exemple Calgary). Toutefois, elles ont souligné l'importance de se questionner quant à la définition donnée au concept de récidive. De fait, il est primordial de se demander si l'absence de récidive se limite à l'absence de commission d'actes de violence enfreignant le *Code criminel* canadien alors qu'on sait que d'autres types de violence n'étant pas criminalisés, par exemple la violence psychologique, persistent.

Quant à savoir si un TS fait une différence pour les personnes qui tentent de sortir des situations de VC, la majorité des conférencières ont répondu par l'affirmative puisque, selon elles, la spécialisation inhérente à ces tribunaux permet une meilleure compréhension et un meilleur traitement de la problématique. De fait, les victimes qui cheminent au sein d'une instance spécialisée en violence sont mieux informées, ce qui leur permet de faire des choix plus éclairés. Par ailleurs, certains de ces tribunaux tendent à répondre aux comportements des auteurs de violence par des mesures de contrôle et des services d'aide plus adaptés, notamment en évaluant mieux les risques de récidive et en offrant des traitements différentiels modulés par cette variable. Malgré ces réussites, les

présentatrices ont unanimement soulevé le fait que des difficultés et des défis importants subsistent dans le traitement judiciaire des situations de VC et VF. Ceux-ci doivent être pris en compte et du travail reste à faire pour les surmonter et offrir une réponse plus adéquate à ces situations.

Conclusion

Bien que les avantages de la spécialisation aient été démontrés par les présentations de la journée, il demeure difficile d'évaluer, à ce stade-ci, le ou lesquels des modèles présentés pourraient – ou devraient – être implantés dans différentes villes du Québec si des projets de TS se concrétisaient. D'autant plus qu'ultimement, il n'y a pas de modèle parfait. Il est en effet apparu que les modèles devaient être modulés aux réalités sociogéographiques et aux ressources des communautés. Il importe cependant de noter que de nombreuses ressources et alliances entre les acteurs-trices impliqués dans le traitement des situations de VC sont déjà en place dans différentes régions du Québec. Ceci a pu être constaté lorsque les services spécialisés en VC des tribunaux montréalais et du service pour victimes Côté Cour ont été présentés. Enfin, il faut également prendre en compte que, quel que soit le modèle retenu, l'investissement du gouvernement, la coordination, la spécialisation et l'alliance entre les intervenants-es sont essentiels et peuvent faire la différence entre la réussite ou l'échec d'un tel projet.

Références

- Cour du Québec (2005). *Une réforme judiciaire axée sur le citoyen. Rapport du comité de réflexion et d'orientation sur la justice de première instance au Québec*. Repéré à : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniquésDocumentation/reformeJudiciaireCitoyen.pdf>
- Directeur des poursuites criminelles et pénales (2009). *Violence conjugale-Intervention du procureur (VIO-1)*. Repéré à : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/pdf/envoi/VIO-1-M.pdf>
- Dugal, N. et Gauthier, S. (2015). *Mécanismes spécialisés ou intégrés dans la judiciarisation des événements de violence conjugale et familiale au Canada*. Montréal: Trajetvi et CRI-VIFF.
- Gouvernement du Québec (2001). *Une nouvelle culture judiciaire. Rapport du comité de révision de la procédure civile*. Repéré à : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/crpc/crpc-rap2.pdf>
- Gouvernement du Québec (2015, novembre). *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Repéré à : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_16/T16.html
- Ministère de la Justice Canada. (2013). *Établir les liens dans les cas de violence familiale: Collaboration entre les systèmes de droits de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale*. Rapport du Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale. Repéré à : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/index.html>

Célyne Lalonde est candidate au doctorat à l'École de travail social de l'Université de Montréal et étudiante membre de Trajetvi et du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Sonia Gauthier est professeure agrégée à l'École de travail social de l'Université de Montréal et chercheure à Trajetvi et au CRI-VIFF.

La collection des fiches synthèse est sous la direction de Marie-Marthe Cousineau, Lise Gervais et Sylvie Gravel.